

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : **Vendredi 03 Juin 2022**

**OBJET : Cotisation des membres du SM/PNRM - CACEM**

Président : Monsieur Félix ISMAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 03 Juin, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel ou par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des Procès-Verbaux des séances du Comité du 11 mars et 5 Avril 2022
2. Présentation du projet de mandature ainsi que le nouvel organigramme  
*Dossiers Finances*
3. Révision de la cotisation annuelle de la CACEM
4. Pénalités de retard pour certains marchés  
*Dossiers Ressources Humaines*
5. Création d'un Comité Social Territorial
6. Création de postes
7. Révision de la prime de sujétion des Gardes des Réserves Naturelles  
*Dossiers Economie Durable*
8. Dossier FEADER : caractérisation du cochon créole
9. Convention spécifique INRAE/PNRM : caractérisation du cochon créole
10. Mission INRAE pour le génotypage du cochon créole  
*Dossiers Valorisation et Sauvegarde de la Biodiversité*
11. Plan de financement : mise en œuvre des actions OGS n° D1.3 – B6.1 – A.2
12. Avis du PNRM sur le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale de la Caravelle
13. Questions diverses

**Membres présents**

**Pour la CTM** → : Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ – L. BEAULIEU – Monsieur F. ISMAIN -

**Pour les Communes**

→ Membres Titulaires : Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON(Case-Pilote) – Mr J. MONFORT(Diamant) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Fonds-Saint-Denis)- Mr J. DOMERGUE(François) – Mr J-L. GUIZONNE(Grand-Rivière) - Mr S. THALMENSY(Lorrain) - Mr J-C. VARACAVOUDIN(Macouba) –Mr M. MICHALON(Marigot) -Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr E. JULIAT (Schoelcher) - Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois-Ilets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin)-

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→Communes : Mr D. DELEPINE (Ducos) et Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mr F. ISMAIN(CTM) – Mr R. DULYMOIS à Mr J-C. VARACAVOUDIN(Macouba) – Mr C. SAINT-CYR (Sainte Anne) à Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) à Mr Gérard MONSTIN(Carbet) -

**Membres titulaires absents**

→CTM : Mesdames K. BERNABÉ – F. CARIUS – S. NORCA – C. EMMANUEL – N. LIMIER - Messieurs N. AZEROT -D. DINAL – E. DUFEAL - J-C ECANVIL – O. MARIE-REINE – M. NADEAU – J. ROSE -

→Communes : Mme L. BESUBE(Ajoupa-Bouillon)) – Mr L. DE GRANDMAISON(Fort-de-France) -Mr J. TABAR (Gros Morne) – Mr D. DOULIN (Lamentin) – Mme A. APOCALE (Saint Esprit) – Mr M. GOLBASAMY (Saint Pierre) -

→Communautés d'agglomération : Mr J-F. BEAUNOL (CAESM) – Mr L. CLEMENTE(CACEM) - Mr B. BIROTA (CAP NORD)

**Absents excusés** : Mme M-A RAVIN (CTM) – Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) -

**Invitée Excusée** : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM.

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Ma



PREFECTURE DE MARTINIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu** le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu** la délibération n° 22-10 en date du 5 avril 2022 portant vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal,
- Vu** la délibération n° 22-12 en date du 5 avril 2022 portant cotisation des membres du SM/PNRM pour l'exercice 2022,
- Vu** la contribution statutaire annuelle des Communes, Communautés de Communes fixée par les statuts du PNRM,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique par délibération n° 04.00054/2022 du Conseil Communautaire du 20 avril 2022 a modifié le montant de cotisation alloué au PNRM qui s'établit à 22 815.30 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## Le Comité syndical

### **Article 1**

Autorise le Président à signer avec la CACEM, l'avenant n° 1 à la convention relative au financement par cotisation annuelle du PNRM pour la période 2020-2022 qui arrête le montant de la cotisation 2022 à 22 815.30 €.

### **Article 2**

Mentionne que les crédits nécessaires seront ajustés au cours d'une Décision Modification n° 1 en 2022 à la nature comptable 74751 en recettes de fonctionnement.

### **Article 3**

Cette délibération sera inscrite au Recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Fort-de-France, le vendredi 3 juin 2022



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT PAR  
COTISATION ANNUELLE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE PAR  
LA CACEM POUR LA PERIODE 2020-2022**

Entre

**La CACEM**

Immeuble Cascade III  
Place François Mitterrand - BP 407  
97204 FORT-DE-FRANCE  
Représentée par son président M. Luc Louison CLEMENTE

D'une part,

Et

**Le Parc Naturel Régional de la Martinique**

Morne Tartenson - B.P. 437  
97205 FORT-DE-FRANCE Cedex  
Représenté par son Président M. Félix ISMAIN

D'autre part,

**PREAMBULE**

*Vu l'Arrêté ministériel du 24 août 1976 portant agrément de la charte du PRNM*

*Vu la Délibération du 10 septembre 1976 du conseil Régional portant sur la création du Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)*

*Vu l'Arrêté ministériel des DOM-TOM en date du 22 mai 1975 portant agrément des statuts et création du syndicat Mixte, modifié par Arrêté préfectoral du 30 juin 1989*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale*

*Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité*

*Vu la délibération du syndicat Mixte du 23 septembre 2003, modifiés par délibération du 20 décembre 2004 et du 17 novembre 2010*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales L.572-1 à 5722-6 portant sur le Syndicat Mixte*

*Vu l'arrêté Préfectoral n° 003197 en date du 27 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique,*

*Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-1 à L. 5211-11 portant sur les compétences de la communauté d'Agglomération,*

*Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°CC.09-125//2009 du 18 décembre 2009 approuvant la révision de la Charte du PNRM*

*Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° CC.03-60//2011 du 27 mai 2011 approuvant la révision de la Charte du PNRM et portant sur l'adhésion de la CACEM au Syndicat Mixte du PNRM*





***Vu la Délibération du Conseil Communautaire N° 03.0002  
2020 portant approbation de la contribution financière de la CACEM au  
fonctionnement du Syndicat du PNRM pour la période 2020-2022.***

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de préciser le taux de croissance de la contribution de la CACEM par habitant au fonctionnement du Syndicat mixte du PNRM, par rapport à l'année précédente

**Article 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Il est attribué au PNRM une contribution d'un montant de 22 815,30 euros (*vingt-deux mille huit-cent quinze euros et trente centimes d'euros*).

Le calcul de cette cotisation est basé sur le recensement des communes de la CACEM le plus récent connu à ce jour (01/01/2019) et sur le principe suivant : **0.15 € par an et par habitant du territoire de la CACEM**, soit :

$$152\ 102\ \text{habitants} \times 0,15\ \text{€} = 22\ 815,30\ \text{euros €}$$

***Indexation :***

La CACEM en tant que membre devra fixer par délibération, chaque année, le taux de croissance de sa contribution par habitant au fonctionnement du syndicat Mixte, par rapport à l'année précédente.

En conséquence, seul l'article 2 : Montant de la contribution financière, est modifié.  
Les autres articles restent inchangés.

**Article 7 : RUPTURE ET LITIGE**

Toute demande de retrait fait l'objet d'une délibération du comité syndical Mixte à la majorité absolue. En cas d'accord, le Président notifie la décision à l'exécutif des membres adhérents. Les assemblées délibérantes de chaque membre adhérent disposent d'un délai de trois mois à compter de ladite notification pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Le retrait ne peut intervenir si plus du tiers des organes délibérants des membres adhérents s'y opposent. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La décision de retrait est prise par le préfet du département du siège du Syndicat mixte.

Cet avenant sera établi et signée en quatre exemplaires.

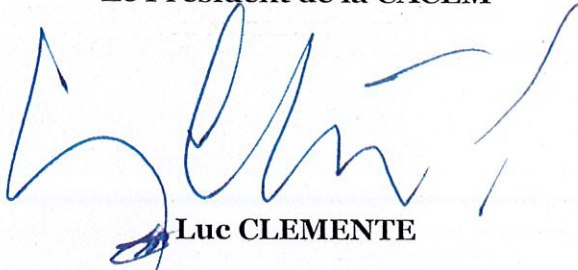


## Article 8 : DISPOSITIONS GENERALES

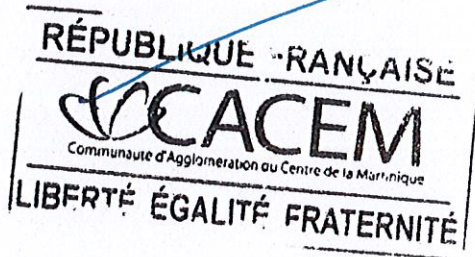
A l'exception de ce qui précède, l'ensemble des droits et obligations de la convention demeurent inchangés et ont force de loi entre les Parties pendant l'exécution du présent avenant.

Fait à Fort-de-France, le **17 MAI 2022**

**Le Président de la CACEM**



**Luc CLEMENTE**



**Le Président  
du Syndicat Mixte du PRNM**

*(la mention « lu et approuvé » doit précéder la signature)*



**Félix ISMAIN**

